

**SYNDICAT MIXTE DES PORTS
DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE**

*

Ancienne Gare - Place Faure-Marchand
17390 LA TREMBLADE

*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 29 MARS 2021

AFFICHÉ LE 30 MARS 2021

CS-210329-05

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

017-200077089-20210329-CS-210329-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2021

Affichage : 29/03/2021

Nombre de membres :

- En exercice : 14
- Présents : 11
- Absents : 03
- Pouvoirs : 00

CS-210329-05 OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf mars à neuf heures trente, le Comité syndical dûment convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt et un s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TALLIEU, Président du Syndicat Mixte des ports de l'Estuaire de la Seudre.

LES PRÉSENTS :

- M. LYS Jacques (T)..... Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- Mme PERAUDEAU Marie-Christine (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. DAUGY Emmanuel (S)
- Suppléant de Mme OSTAAMIGO Laurence (T) . Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. PITARD Christian (S).....
- Suppléant de M. BARRAUD Vincent (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. MARY Guy (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. MALAGNOUX Jonathan (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. CRETIN Emmanuel (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. MATET Nicolas (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- Mme BALLOTEAU Claude (T) (S)..... Communauté de commune du bassin de Marennes
- M. PETIT Jean-Marie (T) Communauté de commune du bassin de Marennes
- M. TALLIEU Jean-Pierre (T) Conseil départemental de Charente-Maritime

En présence de :

- M. CHEVALIER Pierre-Yves Directeur du Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre

LES ABSENTS EXCUSES :

- M. FERCHAUD Pascal (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- Mme LABARRIERE Fabienne (T) Conseil départemental de Charente-Maritime
- Mme QUENTIN Marie-Pierre (T) Conseil départemental de Charente-Maritime

° ° ° °

Secrétaire de séance : MARY Guy

° ° ° °

**SYNDICAT MIXTE DES PORTS
DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE
COMITE SYNDICAL DU
29 MARS 2021**

CS-210329-05 OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Vu la loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le débat d'orientation budgétaire 2021 du 17 novembre 2020,

Vu la délibération n°CS-201210-03 du 10 décembre 2020 par laquelle le Comité syndical a adopté le budget primitif 2021,

Vu l'instruction M4 budgétaire et comptable,

Vu la délibération n°CS-210329-02 du 29 mars 2021 par laquelle le Comité syndical devrait adopter le compte administratif 2020 en précisant l'affectation des résultats,

Vu la délibération n°CS-201117-01 du 17 novembre 2020 par laquelle le comité syndical à donner des délégations au Président du syndicat mixte des ports de l'estuaire de la Seudre,

Considérant qu'afin de financer nos besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court et notamment le paiement des travaux de changement des vantaux de l'écluse du bassin à flot de Marennes dans l'attente de la réception de la subvention du département de la Charente-Maritime,

Considérant les différents organismes bancaires qui ont été sollicités afin d'établir une proposition en ce sens ,

Considérant les offres reçues, la proposition de la banque postale apparait la plus intéressante, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Caractéristiques financières :

-Objet : Financement des besoins de trésorerie

-Montant : 300 000 €

-Durée maximum : 12 mois

-Taux d'intérêt : Taux fixe 0.50 %

-Base de calcul : 30/360

-Modalité de remboursement : paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.

-Date de prise d'effet du contrat : Trois semaine après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 26 mai 2021.

-Garantie : Néant

-Commission d'engagement : 300 €, soit 0.10% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat.

-Commission de non utilisation : 0.15 % du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8^{ème} jour ouvré du trimestre suivant.

-Modalités d'utilisation : L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en ligne » de la Banque Postale.

Tirages/versements – procédure de crédit d'office privilégiée.

Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour l'exécution en J+1. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne.

Montant minimum 10 000 € pour les tirages.

LE COMITE SYNDICAL

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1°) d'autoriser l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 300 000 € auprès de la Banque Postales aux caractéristiques financières suivantes :

Caractéristiques financières :

-Objet : Financement des besoins de trésorerie

-Montant : 300 000 €

-Durée maximum : 12 mois

-Taux d'intérêt : Taux fixe 0.50 %

-Base de calcul : 30/360

-Modalité de remboursement : paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.

-Date de prise d'effet du contrat : Trois semaine après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 26 mai 2021.

-Garantie : Néant

-Commission d'engagement : 300 €, soit 0.10% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat.

-Commission de non utilisation : 0.15 % du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8^{ème} jour ouvré du trimestre suivant.

-Modalités d'utilisation : L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en ligne » de la Banque Postale.

Tirages/versements – procédure de crédit d'office privilégiée.

Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour l'exécution en J+1. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne.

Montant minimum 10 000 € pour les tirages.

2°) d'autoriser le Président à signer l'accord d'ouverture d'une ligne de trésorerie dans les conditions décrites ci-dessus,

3°) d'autoriser Le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision

- ADOPTÉ À L'UNANIMITE -

Le Président du Syndicat Mixte
des ports de l'Estuaire de la Seudre,

SYNDICAT MIXTE DES PORTS
DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE
PLACE FAURE-MARCHAND
17390 LA TREMBLADE

Jean-Pierre TALLIEU